

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier Champlong à Saint Genis Laval, vous avez approuvé, par délibération n° 1997-1871 en date du 8 septembre 1997, le principe d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs du centre commercial.

Différentes options d'aménagement sont possibles sur ce site. Pour cette raison, trois marchés de définition ont été confiés à trois architectes et paysagistes. Après analyse des études rendues, la commission composée comme un jury, réunie le 7 mai 1998, a émis un avis favorable pour confier le marché de maîtrise d'oeuvre à la société d'architecture STOA pour un montant de 995 771,14 F HT, soit 1 200 900 F TTC.

L'opération pourrait être réalisée en deux tranches. En conséquence, le marché de maîtrise d'oeuvre comporterait une tranche ferme d'un montant de 696 863,84 F HT, soit 840 417,80 F TTC, et une tranche conditionnelle d'un montant de 298 907,30 F HT, soit 360 482,20 F TTC.

Les aménagements proposés au titre de la première tranche consisteraient à :

- requalifier les espaces extérieurs pour mettre en valeur les abords du centre commercial et prendre en compte les besoins en stationnement des véhicules et d'accès pour les livraisons, d'une part, et ceux liés à l'accueil d'un marché forain, d'autre part,
- traiter la rue des Collonges en conséquence pour permettre une meilleure visibilité et une accessibilité au centre commercial, tant pour les véhicules que pour les piétons,
- intégrer les zones d'arrêts des transports publics dans un souci de qualité de l'espace et de sécurité pour les usagers.

Le coût prévisionnel de cette première tranche de travaux est estimé à 6 633 500 F HT, soit 8 000 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver la proposition de la commission composée comme un jury de confier le marché de maîtrise d'oeuvre à la société d'architecture STOA pour un montant de 995 771,14 F HT, soit 1 200 900 F TTC, d'autoriser monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et tout acte s'y rapportant à passer avec ladite société et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-1871 en date du 8 septembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 7 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de la commission composée comme un jury de confier le marché de maîtrise d'oeuvre à la société d'architecture STOA pour un montant de 995 771,14 F HT, soit 1 200 900 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et tout acte s'y rapportant à passer avec ladite société.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 229 - fonction 66 - opération 0269.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,